



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X <sub>(visio)</sub>		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-10-72**  
**FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-37 et L522-23 à L522-31 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** les décrets statutaires applicables aux cadres d'emplois concernés ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion ;

**Vu** les lignes directrices de gestion de la CCMG adoptées par arrêté du 25/06/2022 après avis du Comité Social Territorial ;

**Madame la Présidente** expose :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2025.

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2025, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'EPCI a été fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C				
Filières	Grades d'avancement	Nombre maximal d'agent promouvables au 1er janvier 2025	Ratios	Nombre d'agents promus
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	70%	3
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	50%	1
Technique	Agent de maîtrise principal	2	50%	1

CATEGORIE : B				
Filières	Grades d'avancement	Nombre maximal d'agent promouvables au 1er janvier 2025	Ratios	Nombre maximal d'agent promus
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	50 %	1

Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	0%	0
----------------	------------------------------------	---	----	---

CATEGORIE : A				
Filières	Grades d'avancement	Nombre maximal d'agent promouvables au 1er janvier 2025	Ratios	Nombre maximal d'agent promu au 1er janvier 2025
Administrative	Attaché principal	1	50%	1

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les taux d'avancement de grade pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 NOV. 2025
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)